



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de TARN et GARONNE
Commune de BRESSOLS

Arrêté municipal n° 2026-016-V

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
sur l'aire de camping-car du chemin de la Rive
Sur le territoire de la commune de Bressols**

Le Maire de la commune de BRESSOLS,

Vu les articles L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route et les textes subséquents,

Considérant l'alerte vigilance de fortes pluies et d'inondation,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur l'aire de camping-car du chemin de la rive dans l'intérêt de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à l'aire de camping-car du chemin de la rive est interdit d'accès à tous véhicules à compter du 13.02.2026, jusqu'à la fin de l'alerte.

Article 2 : Les services techniques municipaux mettront en place des barrières interdisant les accès et le stationnement.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication le : 13.02.2026

A Bressols, le 13.02.2026



Le Maire, Jean-Louis IBRES